



Procès-Verbal du conseil municipal
Séance du mardi 7 avril 2026

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents (18) : Rémi ROUX, Benjamin SÉMIOND, Marie-Laure MARFOURE, Sébastien FERRUS MACHADO, Marie GUIMBERT, Michel LAPALUS, Céline BLANCHET, Denis FRASSIN, Cédric MIGLIACCIO, Marion NICOLAS, Stéphanie PERSICOT, Alice PRUD'HOMME, Loïc RICHARD, Jean-Pierre RIPPERT, Alain SANCHEZ, Grégory TARDY, Laurent THOUVENOT, Sylvia VIGNE.

Pouvoir (1) : Françoise BRUNET à Rémi ROUX.

Le quorum étant atteint (*au moins la moitié des membres en exercice est présente*), Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 00.

I. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Denis FRASSIN est désigné secrétaire de séance.

II. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 25

février et 27 mars 2026

⇒ **Approuvés à l'unanimité**

III. Délibérations approuvées

1. Détermination des taux des indemnités de fonction des élus municipaux.

Le Maire explique à l'assemblée que pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints.

Il propose aux conseillers de ne pas appliquer la majoration de 15 %, possible pour la commune de L'Argentière-La Bessée de par sa caractéristique de chef-lieu de canton, afin de ne pas faire peser au budget cette dépense supplémentaire.

Il soumet aux membres du conseil municipal la proposition suivante :

1. maire : 35,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
2. adjoints : 12,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
3. conseiller municipal délégué : 5,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
4. conseiller municipal sans délégation : 3,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

⇒ **Approuvé à l'unanimité**

2. Remboursement des frais de déplacements et de séjours des élus.

Le Maire indique que pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la commune, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites communales. Les modalités de remboursement seront basées sur justificatif et dans la limite des montants fixés réglementairement, à l'appui systématique d'un ordre de mission signé du Maire.

⇒ **Approuvé à l'unanimité**

3. Délégations du conseil municipal consenties au maire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Les actes ainsi pris par le maire sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire qu'ils doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication. Les délégations sont accordées pour la durée du mandat ; le conseil municipal pouvant toutefois à tout moment y mettre fin par délibération.

Ainsi, afin de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de décider dès le début du mandat les délégations du conseil municipal consenties au maire. Le maire donne lecture des 20 délégations qu'il soumet au vote, sur les 31 possibles.

⇒ **Approuvé à l'unanimité**

4. Création des commissions municipales.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, il lui appartient donc de les créer par délibération. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président désigné par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le Maire propose de créer 12 commissions municipales thématiques :

- La commission « finances »
- La commission « personnel communal »
- La commission « écoles »
- La commission « jeunesse »
- La commission « travaux »
- La commission « urbanisme »
- La commission « agriculture »
- La commission « culture et patrimoine »
- La commission « animations »
- La commission « tourisme et économie »
- La commission « écologie »
- La commission « sports et activités de pleine nature »

⇒ **Approuvé à l'unanimité**

5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-22, précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire rappelle que la Commission d'appel d'offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur, et qu'en dehors de ces seuils, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Il précise également que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Maire appelle aux candidatures. Plusieurs listes sont présentées :

➤ Liste A :

- Sont candidats au poste de titulaire : Monsieur Benjamin SEMIOND, Monsieur Michel LAPALUS, Monsieur Sébastien FERRUS MACHADO.
- Sont candidats au poste de suppléant : Madame Marie-Laure MARFOURE, Madame Marie GUIMBERT, Monsieur Loïc RICHARD.

➤ Liste B :

- Est candidat au poste de titulaire : Monsieur Laurent THOUVENOT.

- Est candidat au poste de suppléant : Monsieur Alain SANCHEZ.

Les résultats sont les suivants :

Liste	Nbre de voix obtenues	Attribution au QE (nbre de voix/QE)	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste A	15	2	0	2
Liste B	4	0	1	1

4

Sont proclamés élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Benjamin SEMIOND	Marie-Laure MARFOURE
Michel LAPALUS	Marie GUIMBERT
Laurent THOUVENOT	Alain SANCHEZ

6. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Le Maire rappelle que la Commission de délégation de service public (CDSP) est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il précise que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CDSP est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'unanimité des membres présents souhaitent voter à main levée. Le maire indique que cette méthode est possible conformément au CGCT.

Le Maire appelle aux candidatures. Plusieurs listes sont présentées :

- Liste A :
 - Sont candidats au poste de titulaire : Messieurs Benjamin SEMIOND, Sébastien FERRUS MACHADO et Madame Marie-Laure MARFOURE.
 - Sont candidats au poste de suppléant : Messieurs Loïc RICHARD, Michel LAPALUS et Madame Françoise BRUNET.
- Liste B :
 - Est candidat au poste de titulaire : Monsieur Alain SANCHEZ.
 - Est candidat au poste de suppléant : Monsieur Laurent THOUVENOT.

Les résultats sont les suivants :

Liste	Nbre de voix obtenues	Total des sièges obtenus
Liste A	15	2
Liste B	4	1

Sont proclamés élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Benjamin SEMIOND	Loïc RICHARD
Sébastien FERRUS MACHADO	Michel LAPALUS
Alain SANCHEZ	Laurent THOUVENOT

7. Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

5

Le maire propose, conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), de fixer ce nombre à 8, soit 4 membres nommés par arrêté du Maire (représentants des associations locales) et 4 membres élus (parmi les membres du conseil municipal), auxquels s'ajoute le Président. Il rappelle que le Maire préside de plein droit ce Conseil d'Administration.

⇒ **Approuvé à l'unanimité**

8. Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Il précise que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Plusieurs listes sont présentées :

- Liste A : Mesdames Marie GUIMBERT, Françoise BRUNET, Marie-Laure MARFOURE et Marion NICOLAS
- Liste B : Messieurs Jean-Pierre RIPPERT et Alain SANCHEZ

Après avoir voté au scrutin secret conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les résultats sont les suivants :

Liste	Nbre de voix obtenues	Attribution au QE (nbre de voix/QE)	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste A	15	3	0	3
Liste B	4	0	1	1

Sont proclamés élus membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. : Mesdames Marie GUIMBERT, Françoise BRUNET, Marie-Laure MARFOURE et Monsieur Jean-Pierre RIPPERT.

9. Désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant comme représentant de la commune dans la copropriété de « La série E ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un élu titulaire ainsi qu'un élu suppléant doivent être nommés pour représenter la commune dans la copropriété de « La Série E ». Il se propose comme élu titulaire et Monsieur Michel LAPALUS comme élu suppléant.

⇒ **Approuvé à l'unanimité**

10. Désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant comme représentant de la commune dans la copropriété du « Coucardier ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un élu titulaire ainsi qu'un élu suppléant doivent être nommés pour représenter la commune dans la copropriété de « Le Coucardier ». Il propose Madame Françoise BRUNET comme élue titulaire et Madame Marie GUIMBERT comme élue suppléante.

⇒ **Approuvé à l'unanimité**

11. Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours » et « Sécurité civile ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de nommer un correspondant communal « Incendie et Secours » et « Sécurité civile », qui est l'interlocuteur privilégié des services de la Préfecture pour tout point, évènement, information, s'inscrivant dans l'une ou l'autre de ces thématiques. Il propose de nommer Monsieur Cédric MIGLIACCIO à cette fonction.

⇒ **Approuvé à l'unanimité**

12. Désignation d'un élu pour représenter la commune auprès du CNAS.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un élu du conseil municipal afin de représenter celui-ci au sein des instances du Comité National d'Action Sociale (CNAS). Il se propose comme élu titulaire et Monsieur Benjamin SEMIOND comme élu suppléant.

⇒ **Approuvé à l'unanimité**

13. Désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour représenter la commune auprès de l'association de Communes forestières des Hautes-Alpes.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un élu titulaire ainsi qu'un élu suppléant doivent être nommés pour représenter la commune auprès de l'association des « Communes forestières des Hautes-Alpes ». Il propose Monsieur Loïc RICHARD comme élu titulaire et Monsieur Grégory TARDY comme élu suppléant.

⇒ **Approuvé à l'unanimité**

14. Désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour représenter la commune auprès du syndicat Territoire d'Energie Hautes-Alpes.

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Syndicat et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Madame Alice PRUD'HOMME indique qu'elle aurait souhaité être déléguée afin de continuer à suivre les dossiers. Monsieur le Maire refuse et propose :

- Pour le collège territorial : Monsieur Michel LAPALUS en tant que délégué titulaire, et Monsieur Grégory TARDY en tant que délégué suppléant.
- Pour le collège optionnel réseau de chaleur : Monsieur Michel LAPALUS en tant que délégué titulaire, et Monsieur Grégory TARDY en tant que délégué suppléant.

⇒ **Approuvé à l'unanimité**

15. Désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour représenter la commune auprès du SICTIAM.

Considérant la nécessité de mettre à jour la désignation du titulaire et de son suppléant suite au renouvellement du Conseil Municipal, afin de représenter la commune au sein du comité syndical du SICTIAM, le Maire propose de désigner Monsieur Grégory TARDY en tant que titulaire, et Madame Stéphanie PERSICOT en tant que suppléante, afin de représenter la commune au sein du comité syndical du SICTIAM.

⇒ **Approuvé à l'unanimité**

16. Désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour représenter la commune auprès du Conseil d'Administration du Collège « Les Giraudes ».

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Les Giraudes de L'Argentière-La Bessée. Il donne connaissance à l'assemblée des candidatures de Mesdames Marie GUIMBERT (Titulaire) et Marion NICOLAS (Suppléante) et invite l'assemblée à se prononcer.

⇒ **Approuvé à l'unanimité**

17. Désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour représenter la commune auprès de la commission d'attribution des logements OPH.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un élu titulaire ainsi qu'un élu suppléant doivent être nommés pour représenter la commune auprès de la commission d'attribution des logements de l'OPH 05. Cette commission se réunit une fois par mois et l'avis de la commune sur les dossiers proposés est primordial. Madame Françoise BRUNET se propose comme élue titulaire et Madame Marie GUIMBERT comme élue suppléante.

⇒ **Approuvé à l'unanimité**

18. Désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour représenter la commune auprès du SIGDEP.

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le SIGDEP, et précise qu'il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein de l'instance syndicale

Madame Alice PRUD'HOMME indique qu'elle aurait souhaité être déléguée afin de continuer à suivre les dossiers. Monsieur le Maire refuse et propose : Monsieur Michel LAPALUS (membre titulaire) et Monsieur Grégory TARDY (membre suppléant) pour siéger au sein du SIGDEP.

⇒ **Approuvé à l'unanimité**

19. Mandat au Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CDG05) pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Le Maire informe que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la proposition d'une adhésion avec participation financière mensuelle des employeurs publics, depuis le 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire à minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et depuis le 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire). A cet effet, la commune de L'Argentière avait donné mandat au centre de gestion des Hautes-Alpes pour lancer une consultation publique et conclure une convention avec le prestataire choisi. En effet, la mutualisation permet aux collectivités adhérentes au CDG de bénéficier de garanties et de taux de cotisation négociés pour l'ensemble des agents employés par ces collectivités.

La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2026. Afin de préparer la consultation pour la future convention, il convient de donner mandat au centre de gestion. Une fois les offres reçues, l'analyse sera transmise aux collectivités adhérentes et une nouvelle délibération sera à prendre pour autoriser le maire à signer la nouvelle convention.

⇒ **Approuvé à l'unanimité**

20. Continuité du service public postal et fonctionnement du bureau de poste.

Le Maire propose à l'assemblée de voter une motion et donne lecture du projet de délibération :

Considérant les fermetures inopinées et répétées du bureau de poste de la commune de L'Argentière – La Bessée constatées ces dernières années ;

Considérant les désagréments causés à la population, notamment pour les personnes âgées, les professionnels, et l'ensemble des usagers dépendant des services postaux au quotidien ;

Considérant que cette situation est en contradiction avec les engagements pris lors de l'inauguration de la rénovation des locaux par Monsieur Philippe Wahl, Président Directeur Général du groupe La Poste, en 2023 ;

Considérant que la continuité du service public constitue un principe fondamental auquel les habitants sont légitimement attachés ;

Considérant l'importance du bureau de poste en tant que service public de proximité, contribuant à la vitalité sociale et économique de la commune ;

Considérant l'attachement des Argentiéroises et Argentiérois à la présence effective et au bon fonctionnement du service postal sur leur territoire ;

Le conseil municipal :

- Exprime son profond regret face aux fermetures inopinées du bureau de poste de L'Argentière-la-Bessée ces dernières années ;
- Demande instamment à La Poste de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité et la régularité de l'ouverture du bureau de poste ;
- Rappelle l'importance du maintien d'un service public postal accessible, fiable et de qualité pour l'ensemble des usagers de la commune ;
- Affirme l'attachement fort des habitants au service public de La Poste sur leur territoire ;
- Décide de transmettre la présente délibération aux services compétents de La Poste ainsi qu'aux autorités concernées.

⇒ **Approuvé à l'unanimité**

21. Demande de récupération d'un poste de professeur des écoles "gelé" pour l'école du Plan d'Ergue – Maintien et pérennisation d'une classe de Très Petite Section (TPS).

Le Maire propose à l'assemblée de voter une motion et donne lecture du projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives à la scolarisation des enfants de moins de trois ans,

Vu les orientations nationales en faveur du développement de la scolarisation précoce, en particulier dans les territoires ruraux et de montagne,

Considérant l'importance de l'école du Plan d'Ergue dans le maillage éducatif communal,

Considérant que :

- La scolarisation des enfants de 2 à 3 ans constitue un levier essentiel pour favoriser l'égalité des chances dès le plus jeune âge, notamment en matière de développement du langage, de socialisation et d'accès aux premiers apprentissages;
- La classe TPS (Très Petite Section) avec son poste de professeur des écoles est un outil pédagogique qui a perduré pendant plusieurs années sans obstacles ou difficultés manifestes jusqu'à l'année dernière ;
- Le regroupement des enfants de 2 à 3 ans avec des classes d'autres niveaux ne permet pas de répondre pleinement à ces besoins, au regard des exigences pédagogiques et des conditions d'accueil ;
- Les enfants de Très Petite Section (TPS) présentent des besoins spécifiques nécessitant un encadrement adapté, des rythmes respectés et un environnement pédagogique sécurisé ;

- L'existence d'une classe autonome de TPS, avec un enseignant dédié, favorise une meilleure prise en compte des spécificités de cette tranche d'âge et améliore la qualité de l'accueil éducatif ;
- Le poste de professeur des écoles précédemment affecté à cette classe est actuellement "gelé", ce qui compromet le maintien de cette organisation pédagogique adaptée ;
- La commune de L'Argentière-La Bessée connaît des enjeux particuliers liés à son territoire (ruralité, facteurs économiques et sociaux fragilisés, maintien des services publics), rendant indispensable le maintien d'une offre scolaire de qualité dès le plus jeune âge ;

Considérant en outre que :

- La nouvelle municipalité, récemment élue, affirme sa volonté forte de soutenir activement les politiques éducatives locales ;
- Elle s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour garantir le bon fonctionnement et la pérennité de la classe de Très Petite Section avec son poste de professeur des écoles ;
- Cet engagement se traduit notamment par l'amélioration des conditions d'accueil (locaux adaptés, équipements spécifiques, accompagnement des équipes pédagogiques et des ATSEM) ainsi que la mise en place d'un service cantine pour le déjeuner de midi ;
- Le maintien d'une classe TPS dédiée constitue un facteur d'attractivité pour les familles et participe au dynamisme démographique et social de la commune ;

Le conseil municipal :

- DEMANDE à Monsieur l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) des Hautes-Alpes de procéder à la récupération du poste de professeur des écoles actuellement gelé pour l'école du Plan d'Ergue à L'Argentière-La Bessée ;
- SOLLICITE la réaffectation de ce poste dès la rentrée 2026 afin de permettre la remise en place d'une classe autonome dédiée aux enfants de 2 à 3 ans (Très Petite Section) ;
- AFFIRME son engagement à soutenir durablement cette organisation pédagogique par la mise à disposition de moyens adaptés ;
- SOULIGNE l'importance de cette décision pour garantir un accueil de qualité des jeunes enfants et favoriser leur réussite scolaire future ;
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Éducation nationale compétents et à l'ensemble des partenaires concernés.

⇒ **Approuvé à 18 voix pour (Rémi ROUX, Benjamin SÉMIOND, Marie-Laure MARFOURE, Sébastien FERRUS MACHADO, Marie GUIMBERT, Michel LAPALUS, Céline BLANCHET, Françoise BRUNET par procuration à Rémi ROUX, Denis FRASSIN, Cédric MIGLIACCIO, Marion NICOLAS, Stéphanie PERSICOT, Alice PRUD'HOMME, Loïc RICHARD, Jean-Pierre RIPPERT, Grégory TARDY, Laurent THOUVENOT, Sylvia VIGNE) et 1 voix contre (Monsieur Alain SANCHEZ, au motif que : « ce dispositif existe et actuellement rien n'est chiffré en ce qui concerne les projets de cantine, d'embauche d'une ATSEM, alors que le budget actuel consacré aux écoles est déjà à hauteur de 10% du budget communal »)**

Une vive discussion oppose alors Messieurs Rémi ROUX et Alain SANCHEZ, qui confirment leur profond désaccord sur ce point et exposent leurs arguments « pour » et « contre » le dégel du poste d'enseignant de Très Petite Section.

En l'absence de questions du public, la séance est levée à 21H08.

Le Secrétaire de séance Monsieur Denis FRASSIN 	Le Maire Monsieur Rémi ROUX  
Procès-verbal signé le 23 avril 2026	Procès-verbal publié le 24 avril 2026